



Liberté
Égalité
Fraternité



Direction Inspection Contrôle Audit
Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Dijon, le 16 JUIL. 2025

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
à

Monsieur le Directeur du CH Louis Jaillon
2 Montée de l'Hôpital
39206 SAINT-CLAUDE CEDEX

RAR N° 2C 182 993 4645 7

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L.313- 13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS : 390782209 - EHPAD CH ST CLAUDE

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 22 avril 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 5 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport. Un délai supplémentaire vous a, par ailleurs, été accordé par mes services.

J'accuse réception de votre réponse du 16 juin 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 22 avril 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoies, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED]

[REDACTED] chargé de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale du Jura : [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- D'un recours gracieux à mon attention,
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, sis 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

[REDACTED]
Le directeur général.

Copies à :

Monsieur le Directeur
EHPAD CH ST CLAUDE
2 MTE DE L HOPITAL
39200 ST CLAUDE

Monsieur le Président
Conseil Départemental du Jura
17 rue Rouget de Lisle
39000 LONS LE SAUNIER

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour : 23/06/2025
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD CH ST CLAUDE
Adresse : 2 MTE DE L'HOPITAL
Code postal : 39000

Commune : ST CLAUDE

Nb	S	Libellé	Fondement juridique	Délai	Prescriptions		Observations
					Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/I	
1		Identifier un infirmier en charge des missions de coordination de l'équipe soignante pour en assurer la régulation et la supervision et l'inscrire dans une formation d'encadrement si l'il ne dispose pas de compétences managériales,	RBPP ; qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012 Arr (articles L4311-1 à L4321-1) - CSP Décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique ; Décret n° 2003-1270 du 23 décembre 2003 relatif à la nomination sur certains emplois fonctionnels.	1 mois	Contrat de travail Diplôme Fiche de poste	E1 E3	<p>Le gestionnaire précise que l'agent occupant le poste de FF cadre de santé est titulaire d'un M1 APA et d'un M2 APA (Activité physique et sportive- option rééducation et nutrition) et d'une licence STAPS. L'agent va être accompagné par le service Formation continue afin de préparer le CAFERUIS et passer le concours externe de cadre socio-éducatif.</p> <p>La prescription n°1 est maintenue et notifiée, dans l'attente de la transmission de l'attestation de formation.</p>
2		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSP	2 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/06/2025 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	E2	<p>En l'absence de réponse apportée par le gestionnaire, la prescription n°2 est maintenue et notifiée.</p>
3		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en inscrivant les professionnels FFAS en poste soit dans une formation diplômante soit dans un parcours VAE en proposant aux personnels FFAS en poste de s'inscrire dans une formation diplômante ou dans un parcours VAE.	Article L3111-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	6 mois	Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour stabiliser et fidéliser l'équipe soignante. Liste des agents FF AS en poste au 01/12/2025 Tableau de suivi nominatif des personnels FF AS en cours de VAE ou formation diplômante (date et n° de recevabilité de la demande, stade de la VAE, nom du tuteur)	E4	<p>En l'absence de réponse apportée par le gestionnaire, la prescription n°3 est maintenue et notifiée.</p>

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date de mise à jour
des mesures : 23/06/2025
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement :	EHPAD CH ST CLAUDE
Adresse :	2 MTE DE L HOPITAL
Code postal :	39200

Commune : ST CLAUDE

Nb	4	Libellé	Recommendations			Observations
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	
1		Définir et mettre en œuvre des leviers pour stabiliser la fonction de direction et en assurer la continuité effective en formalisant un protocole et des plannings d'astreinte diffusés au personnel.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1	N	En l'absence de réponse apportée par le gestionnaire, la recommandation n°1 est maintenue.
2		Disposer d'un organigramme régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R2	N	En l'absence de réponse apportée par le gestionnaire, la recommandation n°2 est maintenue.
3		Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R3	Abandonnée	La mission prend note des précisions apportées par le gestionnaire relève que des sessions de formation sur la thématique de la bientraitance ont été réalisées en 2023 et 2024 pour sensibiliser les professionnels. La recommandation n°3 est abandonnée.
4		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC. Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations signifiantes prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R4 R5	N	En l'absence de réponse apportée par le gestionnaire, la recommandation n°4 est maintenue.
5		Proposer systématiquement une offre de formation qualifiante ou VAE aux professionnels ASH faisant fonction d'aide-soignant, notamment en CDI ou CDD de longue durée.	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	R6	N	En l'absence de réponse apportée par le gestionnaire, la recommandation n°5 est maintenue.